



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES pour l'exploitation d'un parc  
éolien, composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la  
commune de GUILLY**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 2 août 2021 et complétée les 28 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 12 décembre 2022 par le directeur de la Société GUILLY ENERGIES en vue d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situés sur la commune de GUILLY ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 janvier 2023 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 27 janvier 2023 ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 février 2023 ;

**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 27 février 2023 désignant une commission d'enquête ;

**Vu** la concertation en date du 9 mars 2023 avec la commission d'enquête, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de la Société GUILLY ENERGIES à l'enquête publique réglementaire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Ouverture**

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de GUILLY en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale unique présentée par Monsieur le directeur de la Société GUILLY ENERGIES, dont le siège social est 213, cours Victor Hugo – 33130 BEGLES, afin d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de GUILLY.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	4	Autorisation (6 km)
		Diamètre maximal de rotor	136 m	
		Hauteur maximale au moyeu	114 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
		Puissance unitaire maximale	4,2 MW	

### **ARTICLE 2 : Durée**

Cette enquête se déroulera du **lundi 17 avril 2023 – 9h00 au lundi 22 mai 2023 – 16h30 inclus.**

### **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de GUILLY :

- lundi : 09h00 –12h30 et 13h15-16h45 ;
- mercredi : 09h00–12h30 et 13h15-16h45 ;
- vendredi : 09h00–12h30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

### **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête**

Il est constitué, par décision susvisée de la vice-présidente du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ;

Membres : M. Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie ;

Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite.

En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART.

### **ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de GUILLY aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ le lundi 17 avril 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
- ↳ le mercredi 26 avril 2023 – de 13h30 à 16h30 ;
- ↳ le samedi 6 mai 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le vendredi 12 mai 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le mercredi 17 mai 2023 – de 13h30 à 16h30 ;
- ↳ le lundi 22 mai 2023 – de 13h30 à 16h30.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de GUILLY sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : [parc-eolien-guilly@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-guilly@registredemat.fr)

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly> ;

↳ sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dont un exemplaire sera déposé dans la mairie de GUILLY ;

↳ par correspondance dans la mairie de GUILLY – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 – 9h00 et après le lundi 22 mai 2023 – 16h30 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public**

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Monsieur Thomas TENAILLEAU, chef de projets, de la société VALOREM pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES aux adresses et numéro de téléphone suivants :

↳ 213, cours Victor Hugo – 33130 BEGLES;

↳ [thomas.tenailleau@valorem-energie.com](mailto:thomas.tenailleau@valorem-energie.com) ;

↳ 02 28 03 90 00 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

#### **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Indre et du Cher.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↳ affiché :

- dans la mairie de GUILLY, commune d'implantation,
- et dans les mairies suivantes : Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-

Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher), incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

### **ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales**

Les conseils municipaux de la commune de GUILLY, des communes d'implantation, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Champagne Boischauts, Chabris - Pays de Bazelle, Levroux Boischaut Champagne (Indre) et Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt (Cher), sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 6 juin 2023.

### **ARTICLE 10 : Clôture d'enquête**

Les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. À cet effet, le maire de GUILLY mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, son registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 21 juin 2023. Elle transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie de GUILLY ainsi qu'à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

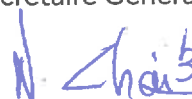
### **ARTICLE 11 : Décision**

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

### **ARTICLE 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de GUILLY, les maires des communes de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher), les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB